

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 24 février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : M Gilles DUSSAULT, M Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M Claude VUILLAUMIER, Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M Stéphane DURANTON, M Éric FERAPY, M Ludovic FONTAINE, M Sébastien GRENIER, Mme Aurélie MARET, Mme Fabienne TOURNIER, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, M Christophe RAYAT

Excusés : Mme Nadège REDON (pouvoir à Mme Fabienne TOURNIER)

Secrétaire : Mme Annie SOUSTELLE

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 14 décembre 2021

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TRACE DE LA VOIE COMMUNALE N° 14 DITE CHEMIN DU BOIS : DESAFFECTION, ALIENATION ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée de la nécessité de mettre en conformité le tracé cadastral de la voie communale VC n° 14 dite Chemin du Bois avec la réalité du terrain. En effet, l'assiette de cette voie communale VC n°14 dite chemin du Bois a été déplacée depuis de nombreuses années sans qu'aucun acte ne l'ait validée.

Ce nouveau tracé étant utilisé depuis toujours par tous garantie de meilleures conditions d'accès que le tracé initial car élargit pour une facilité d'accès aux véhicules de transport en commun et/ou véhicules lourds.

Toutefois, ce nouveau tracé se situant sur une propriété privée, il convient de régulariser cette situation et permettre au propriétaire privé et à la Commune de disposer d'un titre de propriété conforme à la réalité du terrain.

Ainsi, il est proposé d'entériner la modification de l'emprise de la voie communale VC n° 14 dite chemin du Bois par le biais d'une procédure d'aliénation à savoir l'acquisition au propriétaire privé de l'emprise nécessaire à la modification du tracé. D'un commun accord, la propriétaire s'engage à faire don à titre gracieux à la commune de Villeneuve de Marc de la surface nécessaire à l'élargissement de cette voie communale VC n° 14 dite Chemin du Bois.

Il est entendu que la Commune prendra à sa charge les frais notariés ainsi que les dépenses liées à l'intervention d'un cabinet de géomètres afférents à cette transaction.

La délibération du conseil municipal portant aliénation de la voie communale VC n° 14 dite chemin du Bois doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le tracé voie communale a bien été modifié. Afin de procéder à cette enquête publique, Monsieur Le Maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci

sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités de la voie communale faisant l'objet du projet d'aliénation. Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet. A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au Maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions.

L'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

- **Prend acte** de la modification de l'emprise de son tracé de la voie communale VC n° 14 dite chemin du Bois telle que présentée en annexe,
- **VALIDE** la mise à l'enquête publique de cette modification de tracé de la voie communale VC n° 14 dite chemin du Bois incluant la création d'une nouvelle emprise pour une superficie de 88 m² conformément aux plans joints en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL
DIT DE LA TUILLIÈRE : DESAFFECTATION, ALIENATION ET MISE A L'ENQUETE
PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée de la nécessité de mettre en conformité le tracé cadastral du chemin rural dit Chemin de la Tuillière avec la réalité du terrain. En effet, l'assiette du chemin rural dit de La Tuillière a été déplacée depuis de nombreuses années sans qu'aucun acte ne l'ait validée. Ce nouveau tracé étant utilisé depuis toujours par les exploitants agricoles, promeneurs et propriétaires riverains garantie les mêmes conditions d'accès que le tracé initial.

Toutefois, ce nouveau tracé se situant sur des propriétés privées, il convient de régulariser cette situation et permettre aux propriétaires privés et à la Commune de disposer d'un titre de propriété conforme à la réalité du terrain.

Ainsi, il est proposé d'entériner la modification de l'emprise du chemin rural dit de la Tuillière par la constatation de la désaffectation de l'ancienne emprise du chemin puis par le biais d'une procédure d'aliénation à savoir l'acquisition aux propriétaires privés de l'emprise nécessaire au nouveau chemin rural dit de la Tuillière et la cession de l'ancienne emprise à ces mêmes propriétaires privés sous la forme d'un échange.

Il est entendu que l'ancienne et la nouvelle emprises sont équivalentes en terme de valeur vénale et de valeur vénale, que cette formalité se fera d'un commun accord sous la forme d'un échange et que la Commune prendra à sa charge les frais notariés, et les dépenses liées à l'intervention d'un cabinet de géomètres afférents à cette transaction.

La délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière, à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, Monsieur Le Maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation. Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet. A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au Maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions.

L'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

- **Prend acte** de la désaffectation du chemin rural dit de la Tuillière et de la modification de l'emprise de son tracé telle que présentée en annexe,
- **VALIDE** la mise à l'enquête publique de cette modification de tracé du chemin rural dit de la Tuillière incluant la suppression de l'emprise actuelle du chemin d'une superficie de 153 m² et la création d'une nouvelle emprise pour une superficie de 129 m² conformément aux plans joints en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

•URBANISME

DECLARATION PREALABLE

- Monsieur DELAYGUE Jonathan – 1855 Route du Mollard – extension de 19m² de surface de plancher dans le garage attenant à l'habitation, agrandissement et suppression de fenêtres d'une maison d'habitation.
- Foncière Terre de Liens – Le Perroux – réfection complète de la toiture d'une grange en pisé.
- Monsieur PELLET Yannick – 49 Chemin des Papues – remplacement des menuiseries en bois par des menuiseries en PVC blanc et des volets en bois par des volets battants en alu gris.
- Monsieur DUARTE Florent – 35 Impasse de la Franchère – installation d'une pergola bioclimatique de 18m² en aluminium gris.
- Madame EYNARD Virginie - 1235 route des Bruyères - création d'une fenêtre en PVC blanc et restauration de la verrière de 3 m² par le remplacement du vitrage simple par du vitrage isolant châssis et porte en PVC blanc, remplacement du toit en un pan par un toit en tuiles 3 pans compris couverture de l'escalier existant

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Domaine Art Beau et Sens – 55 Bonnevaux RD518 – changement de destination.

- Génération Immobilier SAS – 21 Route de la Combe – Changement de destination d'un local commercial en habitation.

• **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Courrier de Monsieur Vigeant et Madame Chognard proposant à la commune d'ouvrir un bar à la place de l'ancienne épicerie Drevon
- Félicitation du Président de Bièvre Isère Communauté, Monsieur NEUDER Yannick aux élus du Conseil Municipal des Enfants
- INSEE : Population l'égale de la commune au 31/01/2022 = 1190 habitants
- Déclaration d'intention d'aliéner de la propriété Drevon (ancienne épicerie)
- Courrier de Monsieur Lalanne Jean Pierre proposant d'apposer le nom de Samuel PATY sur le parking de l'école pour honorer sa mémoire
- Lettre de Madame Andrée JANERIAT sollicitant le Maire pour mettre en place sa retraite progressive.
- Monsieur Sébastien GRENIER ne peut plus gérer le planning de réservation de la salle des fêtes et du restaurant scolaire, il sera remplacé par Monsieur Gilles DUSSAULT
- Programmation des permanences pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles (10 et 24 avril) et législatives (12 et 19 juin)
- Commémoration du 19 mars – départ de la place de la Diligence à 11h00
- Compte rendu de la dernière réunion du CME par Madame Marie-Thérèse LAMBERT
- Monsieur Philippe POIZAT fait par à l'assemblée de la nécessité de programmer une réunion de travail pour la préparation du budget
- Monsieur Claude VUILLAUMIER explique qu'une nouvelle convention doit être signée avec les éditions JP Martin pour l'élaboration du bulletin municipal
- Arts allumés : promenade musicale dans les Bonnevaux le 23/04/2022 de 9h30 à 16h00
- Monsieur Ludovic FONTAINE demande s'il est envisageable d'installer un miroir pour la circulation au niveau de l'agence postale et des lumières à l'air de jeux
- Point sur le projet de construction de 9 logements par la société VALRIM
- Invitation du sou des écoles au loto le 12 mars à 17h00
- Invitation Nature et Patrimoine le 5 mars à 20h30 pour le spectacle de Serge Papagalli.